

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 213/2026**  
**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Sur le parking du Pôle Urbain Sportif**

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers Arrêtés subséquents, notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;

VU la demande de la mairie D'ORAISON qui organise une opération de nettoyage et de tri des déchets dans le cadre du dispositif régional « Nettoyons le Sud » ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des personnes participants à cette manifestation ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du Pôle Urbain Sportif au niveau du tri des déchets sélectifs avenue Abel Pin le samedi 30 mai 2026 de 8h00 à 13h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 27 mai 2026

Le Maire,

Benoit GAUVAN



Notifié le :	
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).